



# **NOUVEAU RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DE MARIE AUXILIATRICE**

## LE TABLEAU

### Une page de catéchèse Mariale

Le tableau fut pensé par Don Bosco qui le commanda au peintre Lorenzone en 1865. Après trois ans de travail, le grand tableau fut mis à sa place dans la Basilique.

Don Bosco le décrivit ainsi:

«La Vierge campe dans une mer de lumière et de majesté. Elle est entourée d'un groupe d'Ange qui lui rendent hommage comme à leur Reine.

Dans sa main droite, elle tient le sceptre qui est symbole de sa puissance; avec la main gauche, elle tient l'Enfant qui a les bras ouverts, en offrant ainsi ses grâces et sa miséricorde à qui fait recours à l'Auguste Mère. Autour et en bas, il y a les Saints Apôtres et les Évangélistes. Ceux-ci transportés par la douce extase s'exclament presque: «*Regina Apostolorum, ora pro nobis*». Ils contemplent, stupéfaits, la Sainte Vierge.

Au fond du tableau il y a la ville de Turin, avec le Sanctuaire du Valdocco au premier plan et à l'arrière-plan Superga».

Selon la description faite par Don Bosco, le tableau est une représentation efficace du titre «Marie, Mère de l'Église».

Marie, en tant que Mère du Fils de Dieu, est la Reine du ciel et de la terre: toute l'Église, représentée par les Apôtres et les Saints, l'acclame Mère et puissante Auxiliatrice.



**NOUVEAU RÈGLEMENT**  
**Juillet 2003**

**ADMA**

ASSOCIAZIONE DI MARIA AUSILIATRICE

**(L'Association de Marie Auxiliatrice)**



DIRECTION GÉNÉRALE DES OEUVRES DON BOSCO  
Via della Pisana, 1111 - 00163 Rome

*Le Recteur Majeur*

**ADMA**  
**Présentation du règlement renouvelé**  
**aux membres de l'Association de Marie Auxiliatrice**

Très chers amis,

En la fête de Saint Jean Bosco, notre père et fondateur, je suis heureux de vous présenter votre Règlement renouvelé. C'est le fruit d'une intense période de travail de beaucoup de personnes et de groupes - en particulier la Primaire de Turin - auxquels j'adresse ma gratitude. La Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et pour les Sociétés de Vie Apostolique l'a approuvé le 7 octobre 2003.

Le fait d'avoir revu le Règlement est une preuve de la vitalité de l'Association, qui désire marcher en syntonie pastorale et spirituelle avec l'Église et la Famille Salésienne. Cela exprime aussi l'engagement le plus authentique de fidélité dynamique à Don Bosco, qui a voulu l'Association de Marie Auxiliatrice comme un signe de sa reconnaissance à la présence maternelle de la Sainte Vierge dans sa vie et dans son oeuvre, et comme une forme de vie chrétienne centrée sur la connaissance, l'amour, l'imitation de la Vierge Marie.

Je souhaite que les membres de l'Association étudient à fond le nouveau texte et puisent l'esprit salésien qui y est exprimé. Je vous confie tous à notre Mère Auxiliatrice.

*Rome, le 31 janvier 2004*

*Fête de Saint Jean Bosco*

P. Pascual Chávez V.  
Recteur Majeur



Prot. N. T. 9 – 1/2003

CONGREGATIO  
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE  
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

## DÉCRET

L'Association de Marie Auxiliatrice fondée par Saint Jean Bosco, «pour promouvoir la vénération au Très Saint Sacrement et la dévotion à Marie Auxiliatrice des Chrétiens», canoniquement érigée dans le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin, le 18 avril 1869, et élevée le 5 avril 1870 par le Bienheureux Pie IX, en Archiconfrérie, appartient à la Famille Salésienne.

Le Vicaire du Recteur Majeur a présenté au Siège Apostolique le Règlement de l'Association pour son approbation.

La Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, après avoir attentivement examiné le Règlement surnommé, avec le présent Décret, l'approuve et le confirme, selon l'exemplaire, rédigé en langue italienne, qui se conserve dans ses Archives; observées toutes les prescriptions du droit.

Nonobstant toute disposition contraire.

*Vatican, le 7 octobre 2003*

*Fête de la Bienheureuse Vierge du Rosaire*

  
**Eduardo Card. Martínez Somalo**  
Préfet

  
✠ **Piergiorgio Silvano Nesti, C.P.**  
Secrétaire

# Règlement de l'Association de Marie Auxiliatrice

*Révision, juillet 2003*

## AVANT-PROPOS

Mû par l'Esprit Saint et en réponse aux urgences et aux signes du temps, Don Bosco donna vie à différentes forces apostoliques et à un vaste mouvement de personnes, qui de diverses manières opèrent en faveur des jeunes et des classes populaires.

L'Association de Marie Auxiliatrice fut fondée par Don Bosco, comme instrument privilégié pour «promouvoir la vénération au Très Saint Sacrement et la dévotion à Marie Secours des Chrétiens».

Elle fut érigée canoniquement dans le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin, le 18 avril 1869, et fut «considérée par lui presque partie intégrante de la Société Salésienne»<sup>1</sup>.

Par le bref du 5 avril 1870, Pie IX l'a élevée en Archiconfrérie, avec droit d'y joindre les Associations apparues dans toutes les parties du monde avec les mêmes buts et avec la même dénomination.

Le 5 juillet 1989, le Père Egidio Viganò, Recteur Majeur avec son Conseil reconnut officiellement l'appartenance de l'Association de Marie Auxiliatrice à la Famille Salésienne.



TEXTUS APPROBATUS  
Romae, die 7-10-2003

*[Signature]*  
Adm.

---

<sup>1</sup> DonPietro RICALDONE, Maria Ausiliatrice, *Colle Don Bosco* 1951, 83.

## I.

# NATURE ET MISSION DE L'ASSOCIATION DE MARIE AUXILIATRICE (ADMA)

## ARTICLE 1

### *Acte de fondation*

Don Bosco après avoir élevé à Marie, selon les indications reçues d'Elle en rêve, le Sanctuaire votif dédié à l'Auxiliatrice, (Turin-Valdocco 1868) a voulu ériger un an après dans la Basilique l'«Association des dévots de Marie Auxiliatrice», (18 avril 1869), pour propager dans le monde la dévotion à la Vierge invoquée sous ce titre.

Le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice a trouvé dans l'Association une des expressions simples et pratiques pour la défense de la foi dans la classe populaire. «En tant que chrétiens, nous devons nous unir dans ces temps difficiles. Le fait de vivre parmi beaucoup de gens qui pratiquent le bien, nous stimule sans que nous ne nous en apercevions»<sup>2</sup>.

L'expérience nous fait «voir de façon très lumineuse que Marie a continué depuis le ciel, et avec le plus grand succès, la mission de Mère de l'Église et d'Auxiliatrice des Chrétiens qu'elle avait commencée sur la terre»<sup>3</sup>.

Cette présence maternelle et efficace de Marie est le fondement de l'Association et l'inspiration de l'engagement des membres au service du Royaume de Dieu.

## ARTICLE 2

### *Nature et but*

L'Association de Marie Auxiliatrice est un lieu de rencontre pour les fidèles qui adhèrent à ses activités typiques.

L'Association de Marie Auxiliatrice est dans l'Église une Association publique de fidèles selon les normes des Canons 298 - 320 du Code du Droit Canon. Par conséquent, elle jouit de la personnalité juridique ecclésiastique.

Selon la législation en vigueur dans chaque État, elle peut obtenir une reconnaissance civile juridique, mais elle n'adhère pas aux partis politiques, ni aux groupes qui poursuivent des buts lucratifs.

L'Association de Marie Auxiliatrice offre un itinéraire de sanctification et d'apostolat salésien<sup>4</sup>. En particulier, Don Bosco l'a fondée pour impliquer la majorité

---

<sup>2</sup> MB 7, 602 ; MB 11, 540.

<sup>3</sup> Jean BOSCO, *Meraviglie della Madre di Dio invocata sotto il titolo di Maria Ausiliatrice*, Torino 1868, 45.

des gens du peuple dans la spiritualité et dans la mission de la Congrégation Salésienne comme second Groupe de son Oeuvre<sup>5</sup>.

Elle valorise, de manière spéciale, le culte de l'Eucharistie et de la dévotion à Marie Auxiliatrice, sous toutes les formes, publiques et privées, approuvées par l'Église.

Elle opère en communion et fidélité aux Pasteurs de l'Église et en collaboration avec les autres groupes ecclésiaux, spécialement avec ceux de la Famille Salésienne.

Le nom est «ASSOCIATION DE MARIE AUXILIATRICE » (ADMA) et son siège se trouve à Turin, Via Maria Ausiliatrice 32, près du Sanctuaire de Marie Auxiliatrice.

### ARTICLE 3

#### *L'Association dans la Famille Salésienne*

Les Associés font partie de la Famille Salésienne «pour la dévotion Salésienne à l'Auxiliatrice dans la forme fondée par Don Bosco lui-même. Cette appartenance engage à honorer Marie, Secours et Mère de l'Église, en participant à la mission juvénile et populaire de Don Bosco, surtout dans son aspect de développement et de défense de la foi chrétienne parmi les gens»<sup>6</sup>.

Dans la Famille Salésienne, l'Association souligne et propage la dévotion populaire Mariale comme instrument d'évangélisation et de promotion des classes populaires et de la jeunesse nécessiteuse.

Elle reconnaît le Recteur Majeur, successeur de Don Bosco, comme père et centre d'unité de toute la Famille.

### ARTICLE 4

#### *Engagement personnel des membres*

L'adhésion personnelle à l'Association comporte les engagements suivants, devant être concrétisés dans les lieux privilégiés comme la famille, le milieu de vie, de travail et d'amitié:

- valoriser, en syntonie avec l'Église dont Marie est type et figure, la participation à la vie liturgique, en particulier aux sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation, dans la pratique de la vie chrétienne personnelle;
- vivre et propager la dévotion à Marie Auxiliatrice selon l'esprit de Don Bosco en particulier dans la Famille Salésienne<sup>7</sup> ;

---

<sup>4</sup> «La Vierge veut que nous l'honorions sous le titre de Marie Auxiliatrice: les temps qui passent sont si tristes que nous avons besoin que la Très Sainte Vierge nous aide à conserver et à défendre la foi chrétienne» (MB 7, 334).

<sup>5</sup> Cf. CG 24, 80.

<sup>6</sup> Egidio VIGANÒ, *Lettre au Recteur du Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin*, le 24/07/1989.

<sup>7</sup> Egidio VIGANÒ, *Lettre circulaire: Marie renouvelle la Famille Salésienne de Don Bosco*, in ACS, n° 289, janvier-juin 1978.



- Renouveler, intensifier et vivre les pratiques de piété populaire:
  - \* la commémoration du 24 de chaque mois,
  - \* le chapelet,
  - \* la neuvaine de préparation à la fête de Marie Auxiliatrice,
  - \* la bénédiction de Marie Auxiliatrice,
  - \* les pèlerinages aux sanctuaires Mariaux,
  - \* les processions,
  - \* la collaboration à la vie paroissiale: liturgie, catéchèse, visites aux personnes âgées et aux malades, différents services dans les églises... ;
- Imiter Marie en cultivant dans sa propre famille une ambiance chrétienne d'accueil et de solidarité;
- Pratiquer, avec la prière et l'action, la sollicitude pour les jeunes les plus pauvres et les nécessiteux;
- Prier et soutenir dans l'Église, en particulier dans la Famille Salésienne, les vocations laïques, religieuses et ministérielles;
- Vivre la spiritualité du quotidien avec des attitudes évangéliques, en particulier l'action de grâce à Dieu pour les merveilles qu'il accomplit continuellement et Lui être fidèle également pendant les heures difficiles, à l'exemple de Marie au pied de la Croix.

## ARTICLE 5

### *Participation aux biens spirituels*

Les membres participent aux indulgences et aux biens spirituels propres et à ceux de la Famille Salésienne<sup>8</sup>.

En outre, ils bénéficient des fruits du culte et des prières qui s'élèvent à la Basilique de Marie Auxiliatrice à Turin et dans les églises où l'Association est érigée.

Quand un associé meurt, les membres de son groupe sont invités à participer à une Eucharistie de suffrage.

---

<sup>8</sup> Cf. Appendice II: Les Indulgences.

## II.

### STRUCTURE DE L'ASSOCIATION DE MARIE AUXILIATRICE (ADMA)

#### ARTICLE 6

##### *Organisation*

Dans le style de Don Bosco, l'organisation se met au service de la personne et c'est pourquoi elle est voulue simple et flexible, adaptable aux situations des différents Pays.

Il est aussi vrai qu'«un important aspect qui caractérise l'activité de Don Bosco est celui de son utilité pratique organisationnelle qui explique, au moins en partie, la fécondité et la durée de ses initiatives: savoir bien définir les responsabilités de fonctionnement, d'animation et de croissance»<sup>9</sup>.

#### ARTICLE 7

##### *Érection des associations locales*

Selon les normes du CIC, can. 312-317 et des privilèges de la Congrégation Salésienne, il appartient uniquement au Provincial des Salésiens d'ériger l'Association de Marie Auxiliatrice dans les oeuvres des Salésiens et des Filles de Marie Auxiliatrice existant dans leur propre Circonscription.

Dans tous les autres cas on demande le consentement écrit de l'Évêque diocésain.

#### ARTICLE 8

##### *Agrégation*

Quand arrive l'érection canonique, la demande d'agrégation doit être présentée le plus tôt à l'Association Primaire du Sanctuaire de Marie Auxiliatrice à Turin-Valdocco, pour compléter le procès d'agrégation à l'Association et à la Famille Salésienne.

Le diplôme qui est envoyé, signé par le Recteur du Sanctuaire, est le document officiel d'une telle appartenance. On conseille de le conserver dans les archives et d'en exposer une photocopie dans un endroit visible au public.

---

<sup>9</sup> Egidio VIGANO, *Lettre au Recteur du Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin*, le 24 juillet 1989.

## **ARTICLE 9**

### *Communio avec le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin*

«L'Association Marie Auxiliatrice est unie au Sanctuaire de Turin-Valdocco d'une manière vitale. On peut dire que Marie est non seulement intervenue dans la construction, selon le témoignage de Don Bosco, mais de là, elle a étendu son patronage dans le monde entier.

C'est pourquoi l'Association est appelée à être unie à ce lieu sacré»<sup>10</sup>.

Chaque Association locale cultive donc une communion spéciale de dialogue et de solidarité avec le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin-Valdocco et avec la Primaire qui y est érigée; celle-ci proposera tous les moyens qui facilitent une telle communion.

## **ARTICLE 10**

### *Participation personnelle à la vie de l'Association*

Tous les catholiques baptisés, âgés d'au moins 18 ans, peuvent demander d'appartenir à l'Association.

L'adhésion comporte, de la part des membres, l'engagement de vivre tout ce qui est prescrit par l'article 4 du présent règlement et la participation régulière aux réunions de l'Association en esprit d'appartenance et de solidarité.

L'admission du Candidat à l'Association est approuvée par le Président avec son Conseil. Elle sera précédée d'un temps suffisant de préparation non inférieur à un an, avec des réunions au moins une fois par mois.

Le Candidat exprime son adhésion à l'Association pendant une célébration en l'honneur de Marie Auxiliatrice. On remet à chacun le Règlement, une attestation et un insigne d'appartenance.

L'Association locale doit soigner la formation permanente des associés, et organiser localement des activités et initiatives en syntonie avec les Règlements.

Chaque associé, en esprit d'appartenance et de solidarité, contribue avec de libres offrandes aux besoins de sa propre Association et, par le biais de celle-ci ou des Organismes Provinciaux, à ceux de la Primaire.

## **ARTICLE 11**

### *Moments forts d'appartenance*

Pour développer la communion, favoriser la formation permanente et l'échange d'expériences, l'Association locale offre:

- des rencontres mensuelles, ouvertes aussi aux membres de la Famille Salésienne et à tous ceux qui désirent participer, de formation doctrinale, de prière, de Célébration

---

<sup>10</sup> Idem.

ou Adoration Eucharistique, si possible le 24 de chaque mois, jour de la commémoration de Marie Auxiliatrice.

- une journée Mariale annuelle;
- une participation aux moments de célébration ou de rencontre de la Famille Salésienne;
- des exercices spirituels pour les associés;
- des processions, des pèlerinages, des journées de retraite;
- d'autres rencontres selon le programme local.
- Voir aussi l'article 4.

## **ARTICLE 12**

### *Conseil des Associations locales*

Chaque Association locale est coordonnée par un Conseil, élu par l'Assemblée de tous les Associés sur une liste de Candidats qui se rendent disponibles pour un service fraternel.

Le Conseil local est composé du Président, du Vice-président, du trésorier, du secrétaire et d'un nombre adéquat de conseillers, selon les nécessités de l'Association. En fait partie de droit l'Animateur ou l'Animatrice spirituel.

Pour être élu, il faut la majorité simple des voix.

Les membres du Conseil sont en charge pour 4 ans et ils peuvent être réélus pour 4 autres années.

Quand le Conseil est élu, en son sein même, sont établies les charges.

Le Président convoque et préside le Conseil, il prépare l'Ordre du jour et le communique aux membres du Conseil à travers le Secrétaire.

Il représente l'Association dans les relations extérieures.

Le Vice-président remplace le Président quand il est absent ou quand le besoin l'exige, mais toujours en accord avec lui.

Le Trésorier administre les biens de l'Association selon les lois du Pays, en accord avec le Conseil. Il présente chaque année le bilan et le budget prévisionnel.

Le Secrétaire, suivant les indications du Président, communique la convocation et l'Ordre du jour des réunions. Il en rédige les procès-verbaux et prend soin des Archives de l'Association.

Aux autres Conseillers on confie le secteur des activités locales.

Le Conseil se réunit ordinairement une fois par mois.

## **ARTICLE 13**

### *Animateurs Spirituels*

Les Animateurs Spirituels de l'Association sont nommés par le Provincial Salésien ou la Provinciale des Filles de Marie Auxiliatrice.

Ils soignent, surtout, la formation à la spiritualité Salésienne et la communion avec le chemin de l'Église particulière.

Peut être également nommé comme Animateur Spirituel, un associé ou un membre de la Famille Salésienne, dûment préparé.

## **ARTICLE 14**

### *Conseil Provincial et National*

L'Association, là où c'est possible, s'organise au niveau Provincial avec un Conseil qui anime, coordonne et dirige les Associations locales et les relations avec les autres Groupes de la Famille Salésienne.

Le Conseil Provincial est élu par les présidents locaux. Il est composé du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Trésorier, et d'un nombre convenable de Conseillers.

Les membres du Conseil sont élus pour 4 ans et ils peuvent être réélus pour un second mandat consécutif.

Fait partie de droit du Conseil, l'Animateur ou l'Animatrice Spirituel.

Là où c'est nécessaire et opportun, on peut créer une Coordination nationale, constituée d'un coordonnateur ou coordonnatrice et d'un nombre convenable de membres et d'Animateurs Spirituels.

Le fonctionnement de la Coordination sera déterminé par ses propres membres.

## **ARTICLE 15**

### *Rôle de la Primaire*

- L'Association de Marie Auxiliatrice existant près du Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin-Valdocco est héritière et continuatrice de la première fondée par Don Bosco, et pour cela elle est dénommée "Primaire".

Compte tenu de son origine et de son lien avec le Sanctuaire, elle joue le rôle d'animation, de liaison et d'information de l'Association au niveau mondial.

Dans ce but, elle se sert comme organe officiel du «Magazine ADMA» de la Revue «Marie Auxiliatrice» publiée par le Sanctuaire de Marie Auxiliatrice de Turin.

## **ARTICLE 16**

### *Conseil Mondial de l'Association*

Sous la responsabilité du Président de la Primaire avec son Conseil, est convoqué le Conseil Mondial de l'Association

À celui-ci participent le Vicaire du Recteur Majeur, la Conseillère Générale des FMA chargée du rapport avec la Famille Salésienne, le Président avec l'Animateur

Spirituel et un Conseiller de la Primaire; en outre seront convoqués des représentants des différentes zones géographiques où l'Association est présente.

Que l'on veuille à ce qu'il y ait une majorité de laïcs sur les consacrés.

La conseil se réunit ordinairement tous les 6 ans: une excellente occasion est le Congrès International de Marie Auxiliatrice qui est organisé par le Conseil de la Primaire.

## **ARTICLE 17**

### *Biens matériels de l'Association*

L'Association de Marie Auxiliatrice, en tant que personne juridique ecclésiastique publique a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels de sa propriété selon la législation ecclésiastique et celle des différents Pays.

## **ARTICLE 18**

### *Traduction du Règlement*

La traduction des Statuts dans les différentes langues doit être fidèle et conforme au présent texte approuvé, et soumise à l'avis de la Primaire.

APPENDICE I  
**CRITÈRES D'ECCLÉSIALITÉ**  
**POUR LES ASSOCIATIONS DE LAÏCS**

*Christifideles Laici* n° 30

(Exhortation Apostolique du 30.12.1988 de Jean Paul II).

C'est toujours dans cette perspective de la communion et de la mission de l'Eglise, et non pas en opposition avec la liberté d'Association, qu'il faut comprendre la nécessité de critères bien clairs et précis de discernement et de reconnaissance des Associations de laïcs, qu'on nomme aussi «critères d'ecclésialité».

Comme critères fondamentaux pour le discernement de toute Association de fidèles laïcs dans l'Eglise on peut retenir, en les prenant ensemble, les critères suivants:

- *La suprématie donnée à la vocation de tout chrétien à la sainteté*, manifestée «par les fruits de grâce que l'Esprit produit dans les fidèles»<sup>11</sup> comme croissance vers la plénitude de la vie chrétienne et la perfection de la charité<sup>12</sup>.

En ce sens toute Association de fidèles laïcs est appelée à être toujours davantage un moyen de sanctification dans l'Eglise, un moyen qui favorise et encourage «une union plus intime entre la vie concrète de leurs membres et leur foi»<sup>13</sup>.

- *L'engagement à professer la foi catholique* en accueillant et proclamant la vérité sur le Christ, sur l'Eglise et sur l'homme, en conformité avec l'enseignement de l'Eglise, qui l'interprète de façon authentique. Toute Association de fidèles laïcs devra donc être un lieu d'annonce et de proposition de la foi et d'éducation à cette même foi dans son contenu intégral.

- *Le témoignage d'une communion solide et forte* dans sa conviction, en relation filiale avec le Pape, centre perpétuel et visible de l'unité de l'Eglise universelle<sup>14</sup>, et avec l'Evêque, «principe visible et fondement de l'unité»<sup>15</sup> de l'Eglise particulière, et dans «l'estime mutuelle de toutes les formes apostoliques de l'Eglise»<sup>16</sup>.

La communion avec le Pape et avec l'Evêque doit s'exprimer dans une disponibilité loyale à recevoir leurs enseignements doctrinaux et leurs instructions pastorales. La communion ecclésiale exige, de plus, la reconnaissance du légitime pluralisme des fidèles laïcs dans l'Eglise et, en même temps, la disponibilité à une mutuelle collaboration.

- *L'accord et la coopération avec le but apostolique de l'Eglise*, qui est «l'évangélisation et la sanctification des hommes, et la formation chrétienne de leur conscience, afin qu'ils soient en mesure de pénétrer avec l'esprit de l'Evangile les diverses communautés et les divers milieux»<sup>17</sup>.

---

<sup>11</sup> *Lumen Gentium* 39.

<sup>12</sup> *Lumen Gentium* 40.

<sup>13</sup> *Apostolicam Actuositatem* 19.

<sup>14</sup> Cf. *Lumen Gentium* 23.

<sup>15</sup> Cf. *Lumen Gentium* 23.

<sup>16</sup> Cf. *Apostolicam Actuositatem* 23.

<sup>17</sup> Cf. *Apostolicam Actuositatem* 20.

Dans cette perspective, à toutes les formes d'Association des fidèles laïcs et à chacune d'elles on demande qu'elles soient animées d'un élan missionnaire qui en fasse des instruments toujours plus actifs d'une nouvelle évangélisation.

- *L'engagement à être présents dans la société humaine* pour le service de la dignité intégrale de l'homme, conformément à la doctrine sociale de l'Eglise.

En ce sens, les Associations de fidèles laïcs doivent devenir des courants vivants de participation et de solidarité pour créer des conditions plus justes et plus fraternelles à l'intérieur de la société.

Les critères fondamentaux que nous venons d'exposer trouvent une vérification dans les fruits concrets qui accompagnent la vie et les œuvres des diverses formes associatives, en particulier :

- le goût renouvelé pour la prière, la contemplation, la vie liturgique et sacramentelle, l'animation pour l'épanouissement de vocations au mariage chrétien, au sacerdoce ministériel, à la vie consacrée;
- la disponibilité à prendre part aux programmes et aux activités de l'Eglise tant sur le plan national que sur le plan international;
- l'engagement dans la catéchèse et la capacité pédagogique pour la formation des chrétiens;
- l'impulsion à assurer une présence chrétienne dans les différents milieux de la vie sociale;
- la création et l'animation d'œuvres caritatives, culturelles et spirituelles;
- l'esprit de détachement et de pauvreté évangélique en vue d'une plus généreuse charité envers tous;
- la conversion à la vie chrétienne ou le retour à la communion de baptisés «lointains»<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post synodale *Christifideles Laici*, du 30.12.1988, 30.



## APPENDICE II LES INDULGENCES

L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle pour les péchés, déjà remis quant à la faute, que le fidèle, dûment disposé et à des conditions déterminées, acquiert par intervention de l'Église qui, comme ministre de la rédemption, avec autorité, dispense et applique le trésor des satisfactions du Christ et des Saints.

L'indulgence est partielle ou plénière selon qu'elle libère en partie ou entièrement de la peine temporelle due pour les péchés.

Personne ne peut appliquer les indulgences qu'il acquiert à d'autres qui soient encore vivants.

Les indulgences aussi bien partielles que plénières peuvent être toujours appliquées aux défunts comme suffrage.

### INDULGENCES PLÉNIÈRES

Le 31 janvier 1968, la Sacrée Pénitencerie Apostolique a accordé les Indulgences Plénières reportées aux numéros 1 et du 4 au 10, et le 8 février 2002 celles reportées aux numéros 2 et 3 toutes "in perpetuum":

- 1.- Jour de l'admission
- 2.- Saint François de Sales le 24 janvier
3. Saint Jean Bosco le 31 janvier
4. Annonciation le 25 mars
5. Marie Auxiliatrice le 24 mai
6. Visitation le 31 mai
7. Assomption le 15 août
8. Nativité le 8 septembre
9. Immaculée Conception le 8 décembre
10. Noël du Seigneur le 25 décembre

#### *Conditions*

1. S'engager à combattre aussi les péchés véniels («exclusion de n'importe quelle affection même au péché véniel»)
2. Confession sacramentelle
3. Communion eucharistique
4. Prière selon les intentions du Souverain Pontife.
5. Renouveler, au moins en privé mais explicitement, la promesse d'observer fidèlement le Règlement de l'Association.

## NOTA BENE

- a. Les associés peuvent gagner l'indulgence plénière les jours de fête mentionnés sur la liste, ou le jour dans lequel est déplacé la fête.
- b. Les associés peuvent obtenir les Indulgences Plénières accordées à tous les fidèles au cours de l'année liturgique, mais cela ne requiert pas de renouveler la promesse d'observer explicitement le Règlement

## INDULGENCES PARTIELLES

Il y a beaucoup de prières et oeuvres de bienfaisance avec indulgences partielles annexes. Parmi celles-ci il y en a deux recommandées par Don Bosco dans le Règlement de l'ADMA:

1. Loué et remercié soit à chaque instant le Très Saint et Divin Sacrement.
2. Marie Auxiliatrice des Chrétiens, prie pour nous.

Il faut aussi tenir compte de trois concessions pour tous les fidèles avec Indulgence Partielle annexe:

1. On accorde l'Indulgence Partielle au fidèle qui, en accomplissant ses devoirs et en supportant les adversités de la vie, élève avec humble confiance l'âme à Dieu, en ajoutant même seulement mentalement, une invocation pieuse.
2. On concède l'Indulgence Partielle au fidèle qui, avec un esprit de foi et une âme miséricordieuse, met lui-même et ses biens au service des frères qui se trouvent dans le besoin.
3. On concède l'Indulgence Partielle au fidèle qui, en esprit de pénitence, se prive spontanément et avec sacrifice de quelque chose de permis.

### APPENDICE III

## LE RÈGLEMENT DES DÉVOTS DE MARIE AUXILIATRICE

### ÉCRIT PAR DON BOSCO

1. Dans l'église dédiée à Turin à Marie Auxiliatrice avec l'autorisation de Son Excellence l'Archevêque de Turin, est canoniquement instituée une Association de ses Dévots qui se proposent de promouvoir la gloire de la divine Mère du Sauveur pour gagner sa protection durant leur vie et particulièrement à l'heure de la mort.

2. Ils se proposent deux moyens spéciaux: propager la dévotion à la Bienheureuse Vierge Marie et la vénération au Très Saint Sacrement.

3. Pour cela, ils se serviront de paroles, de conseils, d'oeuvres et de leur autorité pour promouvoir la dignité et la dévotion dans les neuvaines, fêtes et solennités qui pendant l'année se célèbrent en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie et du Très Saint Sacrement.

4. La diffusion de bons livres, images, médailles, bulletins ; intervenir et recommander l'intervention aux Processions en l'honneur de la Très Sainte Vierge et du Très Saint Sacrement, la Communion fréquente, la participation à la Sainte Messe, l'accompagnement au Viatique sont les choses que les Membres se proposent de promouvoir avec tous les moyens compatibles à leur état.

5. Les Associés s'emploieront avec un soin assidu pour eux-mêmes, et auprès de leurs dépendants, à empêcher le blasphème et n'importe quel discours contraire à la religion et d'enlever tout obstacle qui puisse empêcher la sanctification des jours de fête.

6. Chaque Associé selon les conseils des catéchismes et des maîtres de spiritualité est vivement exhorté à s'approcher de la Confession et de la Communion chaque quinze jours ou une fois par mois et à participer chaque jour à la sainte Messe, pourvu que les obligations de son état le permettent.

7. En l'honneur de Jésus Sacrement, les Associés chaque jour après les prières ordinaires du matin et du soir diront cette jaculatoire:

\* Loué et remercié soit à chaque instant le Très Saint et Divin Sacrement.

Et en l'honneur de la Bienheureuse Vierge:

\* Maria, Auxilium Christianorum, ora pro nobis.

Pour les prêtres, il suffit que dans la sainte Messe, ils mettent l'intention de prier pour tous les Membres de cette pieuse Association.

Ces prières serviront comme lien à unir tous les Membres dans un seul coeur et une seule âme pour rendre l'honneur dû à Jésus caché dans la Sainte Eucharistie et à son auguste Mère et à participer à toutes ces oeuvres de piété qui s'accompliront par chaque Membre.

(Des «*Letture Cattolice*», Année XVII, Mai, Fasc. V, pp. 48-50)

APPENDICE IV  
**CÉLÉBRATION D'ACCUEIL**  
**DANS L'ASSOCIATION DE MARIE AUXILIATRICE**

L'article 10 du Règlement dit: «Le candidat exprime son adhésion à l'Association, pendant une célébration en l'honneur de Marie Auxiliatrice».

Le temps et les modalités de la célébration sont laissés aux Sections locales. On présente un subside, qui peut être adopté ou adapté aux différentes circonstances.

Que cela se fasse si possible pendant la célébration eucharistique, et si la liturgie le permet, on peut dire la Messe propre de Marie Auxiliatrice.

Au terme de l'homélie, on fait cette *monition introductive*:

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION:**

Très Chers Aspirants à l'Association de Marie Auxiliatrice, aujourd'hui c'est un jour de grâce et de joie. Vous avez demandé d'entrer dans l'Association de Marie Auxiliatrice pour témoigner de votre amour à la Vierge Sainte et de votre engagement pour la faire connaître et aimer.

Commençons la célébration par le simple mais significatif geste de l'appel par le nom. Un tel appel, d'une part, signifie que la Sainte Vierge vous invite à appartenir à l'Association qui porte Son nom et, d'autre part, la réponse généreuse et enthousiaste, que vous avez donnée et que maintenant vous mettez en évidence en venant vers l'autel.

Présentation des Candidats qui sont appelés par le/la Président/e.

On appelle les candidats par nom et prénom: ils se dirigent vers l'autel en répondant: «Me voici».

**Dialogue de l'engagement**

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION:**

Très chers, en vous présentant devant l'autel, qu'est-ce que vous, demandez?

**CANDIDATS:**

Nous demandons de faire partie de l'Association de Marie Auxiliatrice.

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION:**

Savez-vous bien quels sont les engagements que vous prenez en faisant partie de l'Association?

**CANDIDATS:**

Personnellement nous nous engageons à inspirer notre conduite spirituelle selon le modèle de Marie pour faire, comme Elle, de notre vie un culte à Dieu et de son culte un engagement de vie.

Par conséquent, comme Elle, Vierge à l'écoute, nous resterons à l'écoute de la Parole de Dieu et nous l'annoncerons par le témoignage de notre vie et par la parole.

Comme Elle, Vierge en prière,

Nous veillerons à ce que notre vie soit nourrie de prière simple et cordiale en attitude de gratitude et d'intercession devant le Père.

Comme Elle, Vierge Mère, nous travaillerons inlassablement unis au Pape et aux Pasteurs dans l'Église pour la croissance du Peuple de Dieu.

Comme Elle, Vierge offrant, nous ferons de notre vie une offrande à Dieu, dans l'accomplissement joyeux de la volonté du Père, chemin de notre sanctification.

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION:**

Quel engagement explicite et spécifique voulez-vous contracter comme Membre de l'ADMA?

**CANDIDATS:**

Comme finalité propre et caractéristique nous voulons «promouvoir la dévotion et le culte à Marie Auxiliatrice et la vénération à Jésus Sacrement» dans la société, par la parole et la vie inspirée de l'Évangile, de la spiritualité et de la mission de Don Bosco.

**Bénédition des insignes, des cartes, des règlements**

Ô Seigneur, Tu manifestes ta bonté dans la Vierge Marie, notre Mère et Auxiliatrice; Son image que nous bénissons maintenant, est signe de Ta présence de salut au milieu de nous. (On bénit et on asperge avec l'eau bénite).

Ces «signes» avec l'image de Marie Auxiliatrice vous rappellent l'appartenance à l'Association de Marie Auxiliatrice fondée par Don Bosco.

Que Marie vous aide à grandir dans le Christ Seigneur: les engagements pris sont signes de votre volonté de fidélité à Lui. Et que Marie vous accompagne avec Son aide maternelle.

**ASPIRANTS CANDIDATS À LA PROMESSE**

**Marie, Immaculée, Auxiliatrice des chrétiens et Mère de l'Église, en devenant membre de Ton Association, je m'engage à vivre en témoignant ma fidélité au Christ dans la vie de chaque jour, spécialement en famille, au travail, dans la société civile et ecclésiale, avec la force qui vient de la prière, de la participation fréquente et digne des sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie.**

**En outre, je m'engage à prier et à chercher des vocations pour L'Église et la Famille Salésienne, en suivant les enseignements et les exemples de Don Bosco, confiant dans Ton maternel secours, ô Marie!**

**TOUTE L'ASSEMBLÉE RÉPOND: Amen.**

**Remise du règlement, de l'insigne et de la carte à chaque nouveau membre**

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION:**

Vous êtes pleinement insérés dans l'Association de Marie Auxiliatrice et vous participez aux avantages spirituels de l'Association et à tout le bien qui s'accomplit dans la Famille Salésienne fondée par Don Bosco!

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION:**

Marie, Auxiliatrice des Chrétiens

**TOUS:** Prie pour nous!

## **PRIÈRE DES FIDÈLES**

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION :** Frères et soeurs tournons-nous vers Dieu Tout-Puissant pour qu'il écoute dans sa miséricorde les prières que nous lui adressons à travers Celle qui est l'Auxiliatrice des Chrétiens.

**LECTEUR**

Prions ensemble en disant:

Écoute-nous, Seigneur par l'intercession de Marie.

1. Pour la Sainte Église de Dieu: pour que Marie «Vierge puissante, auguste et illustre soutien de l'Église», l'assiste de son aide maternelle, prions...
2. Pour le Saint-Père: pour qu'il puisse comme Saint Pie V et Pie VII sentir la protection particulière de Marie Auxiliatrice «dans les moments d'épreuves exceptionnelles de l'Église», prions...
3. Pour les Évêques, les Prêtres et les Religieux: pour que, en union avec le Pape, ils puissent guider dans la foi et dans la vie chrétienne les fidèles qui leur sont confiés, prions...
4. Pour le Recteur Majeur des Salésiens, les Responsables Majeurs et les Conseils de tous les Groupes de la Famille Salésienne: pour qu'ils sentent la proximité et l'aide de l'Auxiliatrice et de Don Bosco dans leur engagement d'animation salésienne, prions...
5. Pour nous tous ici présents, pour les Associés du monde entier et en particulier pour celui/celle qui, aujourd'hui, a fait la Promesse: pour qu'en célébrant et en honorant l'Auxiliatrice, nous nous sentions unis dans la prière et davantage stimulés à vivre et à propager la dévotion à Marie Auxiliatrice, à demander de nombreuses et saintes vocations pour l'Église et la Famille Salésienne, prions...

**PRÉSIDENT DE LA CÉLÉBRATION**

Ô Père, toi qui as appelé Marie à collaborer au projet du salut des hommes, accueille les prières que nous t'avons présentées avec confiance filiale en invoquant l'intercession de Celle que tu nous as donnée comme Mère et Auxiliatrice. Par Jésus, le Christ notre Seigneur.

TOUS: Amen.